

COMMISSION TERRITORIALE D'AUTORISATION D'EXERCICE DE GUYANE ET DE MARTINIQUE

En application du décret n°2020-377 du 31 mars 2020 relatif à l'exercice dans certains territoires d'outre-mer des professions de médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme et pharmacien par des personnes ne remplissant pas les conditions de nationalité et de diplôme normalement applicables

Au terme de la séance du 21 décembre 2023, les candidats listés ci-dessous sont admis sur la liste d'aptitude pour la spécialité de :

BIOLOGIE MÉDICALE - PHARMACIEN

(Classement par ordre alphabétique)

	NOM	PRENOM
1	DJERBOUA	Toufik
2	FAKHFAKH	Amir
3	JEDAY ép. RAMMAH	Maroua
4	KEBIR	Jaafar
5	MSADDEK	Zied
6	NASR	Amen Allah
7	OUZNADJI	Amira
8	RHOUMA	Karim

Cette liste est valable 18 mois

Fort-de-France, le 22 décembre 2023

Anne BRUANT-BISSON,
Directrice générale de l'ARS Martinique
Présidente des commissions territoriales d'autorisation d'exercice

Pour la Directrice Générale de l'ARS et par délégation
La Directrice Déléguée à l'offre de Soins
Adjointe à la Directrice de l'Offre de Soins et
de l'Autonomie

Fatiha NEHAL

